

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 24 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 18</i>
--	---	--

Date de convocation : 8 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 14 décembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2015-12-14-CC-7 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 15 décembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2015-11-02-BD-1 :

admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - année 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Total 2015,

CONSIDERANT la demande du Trésorier constatant les poursuites sans effets et demandant l'admission en non-valeur,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relevées dans l'état ci-annexé pour un montant de 6 786,04 € sur le Budget Principal, de 294,96 € pour le budget annexe « Transports Publics » et 151,27 € sur le budget annexe « OM Déchets ex-VSP ».

Point n°2015-11-02-BD-2 :

Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires (CPLT) 2015-2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Régional de Lorraine en date des 29 et 30 janvier 2015 adoptant la territorialisation des politiques régionales et instituant les Contrats de Partenariat Lorraine et Territoires (CPLT),

VU le projet de Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires 2015/2020 proposé par le Conseil Régional de Lorraine suite aux échanges avec l'ensemble des partenaires signataires du territoire de l'agglomération messine,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires proposé vise dans un premier temps à afficher des enjeux stratégiques partagés pour le territoire et qu'il n'a pas encore pour objectif de sélectionner et programmer financièrement des projets,

CONSIDERANT les quatre enjeux stratégiques retenus (le développement économique, l'innovation et l'emploi ; l'attractivité et l'accessibilité du territoire ; la cohésion sociale et la transition écologique et énergétique),

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole et ses Communes membres d'affirmer des enjeux particuliers pour son territoire et des axes prioritaires d'intervention afin de bénéficier d'un soutien financier régional dans la perspective de la future région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

APPROUVE le projet de Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire (CPLT) – "Agglomération messine" précité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer le CPLT joint en annexe ainsi que l'ensemble des documents contractuels à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre, notamment les éventuelles conventions d'application propres à chaque projet,

DEMANDE que Metz Métropole soit appelée à participer à l'ensemble du processus de programmation et de redéfinition éventuelle de cette politique territoriale, notamment dans le cadre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative au redécoupage des régions et à la création de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine à partir du 1^{er} janvier 2016.

Point n°2015-11-02-BD-3 :

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Convention de déclinaison territoriale.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification,

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 modifiée,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les circulaires du Premier Ministre relatives aux conditions d'élaboration des Contrats de Plan Etat-Région pour la période 2014-2020, en date du 2 août 2013, 15 novembre 2013 et 31 juillet 2014,

VU le projet de Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine, et signé le 29 juin 2015 entre les deux parties,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT les priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 déclinées sur six volets que sont la mobilité multimodale, l'enseignement supérieur-recherche et innovation, la transition écologique et énergétique, le numérique, l'innovation et les filières d'avenir, et les territoires,

CONSIDERANT les projets de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pouvant répondre à ces priorités notamment en matière de tourisme d'affaires, d'équipements culturels, d'intermodalité, de reconversion économique de friches militaires, de transition écologique et énergétique ou d'usages numériques,

REGRETTE le fléchissement constant des financements mobilisés pour la Lorraine,

PREND ACTE néanmoins qu'un certain nombre de projets de Metz Métropole seront soutenus, dans la cadre de la convention de déclinaison territoriale annexée à la présente délibération et qui sera conclue entre l'Etat, la Région et la Ville de Metz,

APPROUVE le projet de convention précitée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de déclinaison territoriale ainsi que l'ensemble des documents contractuels à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre, notamment les conventions de financement propres à chaque projet,

DEMANDE que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole participe à l'ensemble du processus de programmation à venir, notamment dans la cadre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative au redécoupage des régions et à la création de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine à partir du 1^{er} janvier 2016.

Point n°2015-11-02-BD-4.1 :

Signature du marché subséquent n°1 du lot 2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Metz Métropole.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,

VU le marché subséquent n°1, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour Metz Métropole, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°1 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 2 008 256 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 273 811,28 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°1 du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.2 :

Signature du marché subséquent n°2 du lot 2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Commune de Montigny-lès-Metz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,
VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,
VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
VU le marché subséquent n°2, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour la Commune de Montigny-lès-Metz, jusqu'au 31 décembre 2017,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°2 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 913 623 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 125 233,51 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°2 du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.3 :

Signature du marché subséquent n°3 du lot 2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Commune de Woippy.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,
VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,
VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
VU le marché subséquent n°3, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour la Commune de Woippy, jusqu'au 31 décembre 2017,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°3 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 1 091 931 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 154 900,89 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°3 du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.4 :

Signature du marché subséquent n°4 du lot 2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Commune de Cuvry.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,
VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,
VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services

associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,

VU le marché subséquent n°4, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour la Commune de Cuvry, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 53 810 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 8 303,55 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°4 du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.5 :

Signature du marché subséquent n°5 du lot 2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Haganis.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,

VU le marché subséquent n°5, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour Haganis, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°5 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 766 000 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 34 026 € HTT),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°5 du lot n°2 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.6 :

Signature du marché subséquent n°1 du lot 3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA,

VU le marché subséquent n°1, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour Metz Métropole, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°1 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 1 112 921 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 122 967,77 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°1 du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.7 :

Signature du marché subséquent n°2 du lot 3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Commune de Montigny-lès-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA,

VU le marché subséquent n°2, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour la Commune de Montigny-lès-Metz, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°2 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 511 070 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 56 520,42 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°2 du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.8 :

Signature du marché subséquent n°3 du lot 3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Commune de Woippy.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA,

VU le marché subséquent n°3, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour la Commune de Woippy, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°3 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 404 401 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 46 172,57 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°3 du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.9 :

Signature du marché subséquent n°4 du lot 3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Centre Pompidou-Metz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA,

VU le marché subséquent n°4, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour le Centre Pompidou-Metz, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°4 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 2 038 280 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 201 952,88 € TTC),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°4 du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-4.10 :

Signature du marché subséquent n°5 du lot 3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés - Haganis.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA,

VU le marché subséquent n°5, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité pour Haganis, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2015 d'attribuer le marché subséquent n°5 à la société :

- SAEML UEM, 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ pour une estimation de consommations annuelles de 17 398 000 kWh selon les prix unitaires renseignés au Bordereau des prix unitaires (coût estimatif annuel : 753 333 € HTT),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°5 du lot n°3 de l'accord-cadre n°1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n°2015-11-02-BD-5 :

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de Metz Métropole : actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016 - Complément.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération en date du 2 février 2015 par laquelle le Bureau a redéfini les tarifs relatifs à l'enseignement à compter de l'année scolaire 2015-2016 et l'actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016,

DECIDE, à partir de l'année scolaire 2015-2016, de limiter l'exonération, dès le 3^{ème} enfant, des frais de scolarité des familles inscrivant trois enfants ou plus au Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole, à un seul cursus, tout cursus supplémentaire étant facturé.

Point n°2015-11-02-BD-6 :

Convention annuelle d'objectifs 2015 entre le Département de la Moselle et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle du 7 septembre 2015 autorisant son Président à signer la convention entre Metz Métropole et le Conseil Départemental de la Moselle pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2015 de Metz Métropole,
CONSIDERANT le double rôle développé par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole en qualité d'établissement d'enseignement et d'acteur culturel,
CONSIDERANT le rayonnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole sur le Département de la Moselle,

DECIDE d'approuver la convention annuelle d'objectifs entre Metz Métropole et le Conseil Départemental de la Moselle, prévoyant l'attribution à Metz Métropole d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole au titre de l'année 2015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2015-11-02-BD-7 :

Tarifs dans les transports en commun à compter du 1er décembre 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'article 68 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative pour 2012, relevant le taux réduit de TVA applicable aux transports urbains de 7 à 10 % au 1^{er} janvier 2014,
VU la Convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,
VU la Convention de Délégation de Service Public prévoyant en option la mise en place d'une offre vélo et d'une offre combinée bus/vélo et bus/autopartage,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} décembre 2015, les tarifs afférents aux modes doux selon l'annexe ci-jointe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier les nouveaux tarifs au délégataire, ceci en application de la convention de Délégation de Service Public passée entre Metz Métropole et la SAEM TMM.

**Annexe : Tableau récapitulatif des offres de location de vélos, des offres combinées vélo / bus et bus / autopartage
proposées au 01/12/2015**

	Location seule				Location vélo et bus		Abonnement combiné bus et autopartage		
	Plein tarif au 01/07/2014	Plein tarif au 01/07/2015	Tarif jeunes 16-25 ans au 01/07/2014	Tarif jeunes 16-25 ans au 01/07/2015	Tarif abonné Le Met* et jeunes 16-25 ans au 01/07/2014	Tarif abonné Le Met* et jeunes 16-25 ans au 01/07/2015	Tarif sans réduction abonnement Le Met* Ciliz	Tarif combiné au 01/12/2015	
	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	
Vélos de Ville	Location Vélo de ville :								
	1/2 journée	2,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €			
	journée	3,00 €	3,00 €	2,25 €	2,00 €	2,00 €			
	semaine	8,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €	4,00 €			
	mois	15,00 €	15,00 €	11,25 €	8,00 €	8,00 €			
	3 mois	30,00 €	30,00 €	22,50 €	15,00 €	15,00 €			
	6 mois	50,00 €	50,00 €	37,50 €	25,00 €	25,00 €			
	1 an	80,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €	40,00 €			
	Vélos piliants	Location Vélos piliants :							
		1/2 journée	3,00 €	3,00 €	2,25 €	2,00 €	2,00 €		
journée		4,00 €	4,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €			
semaine		10,00 €	10,00 €	7,50 €	8,00 €	8,00 €			
mois		18,00 €	18,00 €	13,50 €	14,00 €	14,00 €			
3 mois		40,00 €	40,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €			
6 mois		60,00 €	60,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €			
1 an		100,00 €	100,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €			
Vélos à Assistance Electrique		Location V'Elecs de FUEM :							
		3 mois*	135,00 €	135,00 €		135,00 €	135,00 €		
	6 mois*	240,00 €	240,00 €		240,00 €	240,00 €			
1 an*	420,00 €	420,00 €		420,00 €	420,00 €				
Bus et autopartage :	Bus et autopartage :								
	abonnement annuel - 26 ans						325,50 €	259,50 €	
	abonnement annuel - 26 ans boursier						280,50 €	214,50 €	
abonnement annuel + 26 ans						466,00 €	400,00 €		

Nouveaux tarifs combinés à compter du 1er décembre 2015

* En cas de souscription simultanée à un abonnement Le Met* et un V'elec, le client se verra offrir l'option "Open parking" : accès illimité aux parkings Ubis avec recharge VAE offert (commercialisée 5 € TTC/mois)

Correspond à un abonnement jeunes illimité ainsi qu'à un abonnement annuel conducteur principal formule classique Ciliz

Correspond à un abonnement Pass* Liberté annuel ainsi qu'à un abonnement annuel conducteur principal formule classique Ciliz

Point n°2015-11-02-BD-8 :

ZAC Marly Belle Fontaine : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Avenant n°9 au traité de concession.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC d'activités de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la CA2M par la Commune de Marly,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n°2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,
VU la note de conjoncture produite par la SEBL,
CONSIDERANT que la SEBL doit fournir chaque année le compte rendu financier annuel à la collectivité,

APPROUVE le compte rendu financier annuel de la ZAC de de Marly Belle Fontaine, arrêté au 31 décembre 2014, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation : au 31 décembre 2014	Reste à réaliser	Bilan global actualisé	% de réalisation
Dépenses (en euros HT)	16 079 459	371 110	16 450 569	97,7
Recettes (en euros HT)	12 313 530	4 137 039	16 450 569	74,9

RAPPELLE la participation inchangée du concédant, Metz Métropole, à hauteur de 3 119 490 €, APPROUVE l'alternative de commercialisation des parcelles 21, 22, 23 et 26 avec maintien des prix bilan de commercialisation, APPROUVE l'avenant n°9 au traité de concession du 23 octobre 1992, reportant et fixant l'échéance de la concession au 17 mai 2021 et les modifications de rémunération de la SEBL, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Point n°2015-11-02-BD-9.1 :

Plateau de Frescaty - Convention EPFL : Deuxième phase de démolition.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux - phase 1 -, qui fixe les modalités de collaboration entre Metz Métropole et l'EPFL en ce qui concerne la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la première phase de démolition,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne Base Aérienne 128,

CONSIDERANT que dans le cadre de la reconversion du Plateau de Frescaty, nouvelle dénomination de l'ancienne BA 128, il convient de démolir environ 60 000 m² de bâti vétuste,
CONSIDERANT que la première convention de maîtrise d'œuvre et de travaux signée avec l'EPFL n'aura permis de démolir que 50% du bâti vétuste,

DECIDE de lancer la deuxième phase de démolition de bâtiments sur le Plateau de Frescaty en partenariat avec l'EPFL,

SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour mener à bien cette opération qui s'établit à 2 millions d'euros TTC à travers la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre et de travaux moyennant une participation résiduelle de 400 000 € TTC à la charge de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer avec l'EPFL la convention de maîtrise d'œuvre et travaux ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2015-11-02-BD-9.2 :

Plateau de Frescaty - Convention EPFL : Etudes environnementales.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,

VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013,

VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne base aérienne 128, dont la nouvelle dénomination est « le Plateau de Frescaty »,

CONSIDERANT que les données environnementales transmises par l'Armée ne permettent pas d'avoir une connaissance exhaustive des potentielles pollutions présentes sur le site et pouvant se diffuser à l'extérieur du site,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un état des lieux des connaissances permettant notamment :

- de préciser l'état hydrogéologique du site,
- d'évaluer les éventuels impacts hors site de certaines pollutions localisées en limite de site,
- d'établir les préconisations en termes d'analyses complémentaires quantitatives et qualitatives, de mesures de gestion,
- de préciser la nature et le volume de certaines zones polluées,
- ou toutes autres investigations environnementales qui s'avèreraient utiles.

DECIDE de lancer des études environnementales complémentaires en partenariat avec l'EPFL,

SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour mener à bien cette opération qui s'établit à 300 000 € euros TTC à travers la signature d'une convention d'études moyennant une participation résiduelle de 60 000 € TTC à la charge de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer avec l'EPFL la convention d'études ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2015-11-02-BD-10 :

Attribution de subventions "Développement économique".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU le Budget Primitif 2015,
VU les demandes formulées par les organismes,
CONSIDERANT que ces demandes favorisent l'amélioration du rayonnement et l'attractivité du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 16 000 € de subventions « Développement Economique » à 4 opérations, selon le détail présenté en annexe,
DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la cinquième opération selon le détail présenté en annexe,
DECIDE que les subventions « Développement Economique » seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

Point n°2015-11-02-BD-11 :

Subventions colloques et demandes exceptionnelles.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2015,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE de ne pas réserver une suite favorable aux demandes figurant en annexe 1 et annexe 2,
DECIDE d'allouer 11 000 € de subventions « Promotion Scientifique » selon le détail présenté en annexe 1,
DECIDE d'allouer 3 000 € de subventions « Vie étudiante » selon le détail présenté en annexe 2,
DECIDE d'allouer 2 000 € de subvention « Demande exceptionnelle » selon le détail présenté en annexe 3,
DECIDE que les subventions seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse ou communications diverses,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2015-11-02-BD-12 :

Soutien à la création du Centre pilote "La main à la pâte" au sein du centre satellite de la Maison pour la Science en Lorraine - site de l'ESPE de Montigny-lès-Metz/Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine – Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE),
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique du territoire et de son rayonnement,
CONSIDERANT que l'Université de Lorraine au travers de sa composante ESPE est porteur du projet de création d'un Centre Pilote « La main à la pâte » et que celui-ci contribue au

développement de l'Enseignement des Sciences, à l'orientation des jeunes vers les études scientifiques,

CONSIDERANT que le réseau des Centres pilotes "La main à la pâte" constitue en outre une opportunité pour inscrire Metz Métropole dans le réseau national et la dynamique régionale de l'opération *La Main à la pâte*,

CONSIDERANT qu'il constitue un nouvel outil de promotion de la culture scientifique et technologique sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il contribue à renforcer le lien de la science et de la recherche dans le projet éducatif du jeune public de Metz Métropole et, plus globalement, avec la population de l'agglomération messine,

DECIDE de soutenir le projet d'installation du centre pilote dans l'ESPÉ de Metz-Montigny-lès-Metz au sein de l'Université de Lorraine par une subvention de 12 920 €,

DECIDE que cette subvention sera versée sur la base d'un rapport moral et financier communiqué avant fin 2015 et attestant de la mise en œuvre du projet d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Point n°2015-11-02-BD-13 :

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du partenariat financier pour 2015 avec ICN Business School - site de Metz (école privé d'enseignement supérieur).

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur son territoire et notamment celui avec ICN Business School – site de Metz, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

CONSIDERANT l'objectif de Metz Métropole de structurer un pôle gestion-management de l'innovation dans le cadre de son projet de Campus Technologique, en co-construction avec l'Université de Lorraine, les Ecoles d'Ingénieurs du territoire et ICN Business-School-campus de Metz,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 000 € à ICN Business School - site de Metz au titre du fonctionnement pour l'année 2015,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention d'objectifs et de moyens 2015 dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2015-11-02-BD-14 :

Appui au laboratoire APEMAC Metz de l'Université de Lorraine pour la création d'un Centre Universitaire de Psychothérapie à Metz - Centre Pierre Janet.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur son territoire, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

CONSIDERANT que l'équipe messine du Laboratoire de l'Université de Lorraine APEMAC est engagée dans la construction d'un projet de Centre Universitaire de Psychothérapie – Centre Pierre Janet – qui répond à des enjeux de formation et de recherche innovants en Europe, de partenariat socio-économique sur le territoire et qu'il est un vecteur d'excellence et de rayonnement pour le site messin d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Université de Lorraine pour le Laboratoire APEMAC, site de Metz, au titre de l'investissement pour l'année 2015 dans le cadre de la mise en œuvre et de premiers agencements de son projet de Centre de psychothérapie dans ses locaux provisoires, selon un montant estimé de 60 000 €,

DECIDE que cette somme sera allouée sur présentation, avant le 30 juin 2016, d'un état récapitulatif des factures payées visé par le comptable de l'Université,

AFFECTE l'Autorisation de Programme – Subvention Enseignement Supérieur 2015 ouverte au Budget Primitif 2015 pour un montant de 310 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2015	310 000
Montant déjà affecté	155 000
Affectation projet APEMAC Centre de Psychothérapie Universitaire	15 000
Affectation totale demandée	170 000
Montant disponible pour affectation future	140 000

Point n°2015-11-02-BD-15.1 :

Soutien au projet de recherche SIMCA2 du Laboratoire de Génie Industriel, de Production et de Maintenance (LGIPM).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT en conséquence l'intérêt pour Metz Métropole d'apporter son soutien à des projets de recherche portés par des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, projets vecteurs de développement pour le territoire,

CONSIDERANT que le projet SIMCA² vise la conception d'un Simulateur de Conduite pour améliorer l'Autonomie des Patients atteints d'Accidents vasculaires cérébraux,

CONSIDERANT que ces travaux de recherche, conduits par le laboratoire en partenariat avec des professionnels de santé du CHR Metz-Thionville, s'inscrivent dans la démarche de fédération des acteurs scientifiques, sociaux et économiques du territoire au service de l'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € en fonctionnement et de 20 000 € en investissement à l'Université de Lorraine dans le cadre du projet SIMCA² porté par le LGIPM au titre du budget 2015,

AFFECTE l'Autorisation de Programme CTES – Subventions Enseignement Supérieur 2015 ouverte au Budget Primitif 2015 pour un montant de 310 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2015	310 000
Montant déjà affecté	170 000
Affectation « Projet SIMCA ² »	20 000
Affectation totale demandée	190 000
Montant disponible pour affectation future	120 000

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de partenariat 2015 correspondante dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2015-11-02-BD-15.2 :

Projet ImpactE : affectation de l'Autorisation de Programme au titre des exercices 2016 et 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 15 juin 2015 portant soutien de Metz Métropole au projet ImpactE, Centre d'Innovation et de transfert en qualité environnementale des procédés, produits et milieux, développé par le laboratoire LIEC (Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux) de l'Université de Lorraine,

VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT en conséquence l'intérêt pour Metz Métropole d'apporter son soutien à des projets de recherche portés par des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, projets vecteurs de développement pour le territoire,

CONSIDERANT que le projet ImpactE a pour objectif de consacrer, structurer et développer les fonctions de centre d'expertise et de transfert en qualité environnementale mises en œuvre par le LIEC (Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux de l'Université de Lorraine) au service de la formation, de la recherche et de l'économie,

CONSIDERANT l'abondement à hauteur de 110 000 € de l'Autorisation de Programme CTES – Subvention Enseignement Supérieur 2015 par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 pour soutenir le projet ImpactE au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017,

AFFECTE l'Autorisation de Programme CTES – Subvention Enseignement Supérieur 2015 ouverte au Budget Primitif 2015 pour un montant de 310 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2015	310 000
Montant déjà affecté	190 000
Affectation « Projet ImpactE »	110 000
Affectation totale demandée	300 000
Montant disponible pour affectation future	10 000

Point n°2015-11-02-BD-16 :

Création de l'Institut de l'Autonomie - Projet de Préfiguration.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande formulée par ISEETECH, Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses Techniques, pour la préfiguration de la création de l'Institut de l'Autonomie,

VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT que le projet de création d'un Institut de l'Autonomie constitue un vecteur de développement et qu'il concourt à la visibilité des compétences, à la dynamique d'innovation pour les acteurs scientifiques, les entreprises et le territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7000 € à ISEETECH au titre de l'année 2015 dans le cadre d'un projet de 31 500 € cofinancé par le Pacte Lorraine (Conseil Départemental 57 pour 7 000 €, Etat pour 4 500 € et Conseil Régional pour 13 000 €),

DECIDE que cette subvention sera versée sur la base d'un rapport moral et financier de mise en œuvre du projet qui sera communiqué avant fin 2015.

Point n°2015-11-02-BD-17 :

Nouvelle convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du 17 juillet 2007, approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 21 mai 2007 et ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4,
VU la demande de résiliation du Président du Syndicat mixte en date du 1^{er} juin 2015,
CONSIDERANT que les besoins en effectifs et en moyens généraux mis à la disposition du Syndicat mixte du SCoTAM par Metz Métropole sont désormais stabilisés,
CONSIDERANT l'intérêt tant pour le Syndicat mixte du SCoTAM que pour Metz Métropole de simplifier les modalités de refacturation de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM en définissant un prix au m² intégrant l'ensemble des moyens généraux mis à disposition à l'exception des postes "personnels" et "affranchissement", ceux-ci étant refacturés au réel,
CONSIDERANT la nécessité de rédiger une nouvelle convention définissant les modalités financières de refacturation des moyens mis à disposition du Syndicat mixte du SCoTAM par Metz Métropole avec effet au 1^{er} janvier 2015,

APPROUVE la nouvelle convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCoTAM et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec effet au 1^{er} janvier 2015, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée et les avenants ultérieurs.

Point n°2015-11-02-BD-18 :

Participation financière à l'action "Auto-école pédagogique" de l'association Fomal.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU la demande de subvention de l'association FOMAL au titre de l'année 2015,
CONSIDERANT que l'association FOMAL assure la mise en œuvre de l'auto-école pédagogique,
CONSIDERANT l'axe stratégique du Contrat de Ville « Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association FOMAL d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2015,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2015-11-02-BD-19 :

Participation au fonctionnement de l'action "Du pain pour l'insertion" de l'Association Mieux Vivre sa Ville (AMVV).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU la demande de subvention de l'Association Mieux Vivre sa Ville (AMVV) du 14 avril 2015,
CONSIDERANT que l'action « du pain pour l'insertion » proposée par cette association s'articule avec les objectifs de Metz Métropole visant à réduire les déchets et à accompagner des personnes en difficultés sociales et professionnelles vers le retour à l'emploi,
CONSIDERANT que l'AMVV assurera la mise en œuvre de cette action et embauchera des personnes en contrats aidés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association AMVV d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2015,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2015-11-02-BD-20 :

Participation au financement de l'action Médiaterre de l'association Uniscités.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole adopté par le Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
CONSIDERANT que l'Association UnisCité assure la mise en œuvre du programme « MEDIATERRE »,
CONSIDERANT que le projet répond à plusieurs objectifs entrant dans le cadre du PLH 2011-2017 et du Contrat de Ville de l'agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt d'une telle action sur le territoire afin de développer le service civique et de sensibiliser les habitants à l'environnement et au développement durable,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association UnisCité d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2015,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2015-11-02-BD-21 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 27 août 2015 concernant le soutien à 16 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 17 711 €, répartie comme suit :

Propriétaire	Adresse immeuble	Type de demandeur	Participation PIG "Habitat Dégradé"	Participation "Habiter Mieux"	Total subvention Metz Métropole
M. & Mme Mohamed ERROKBI	3 Impasse d'Humbépaire METZ	Propriétaire occupant	353 €	500 €	853 €
M. Romuald GARETTE	7 Impasse du Jar PLAPPEVILLE	Propriétaire occupant	942 €	500 €	1 442 €
M. Riadh DJEBARA	18 rue du 6 mai 1956 METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Dominique RUBIO	67 rue des Trois Rois METZ	Propriétaire occupant	875 €	500 €	1 375 €
Mme Anne Joséphine ROTH	38 rue des Armoisières METZ	Propriétaire occupant	926 €	500 €	1 426 €
M. & Mme Mondher ABDERRAHIM	84 rue de Vallières METZ	Propriétaire occupant	405 €	500 €	905 €
Madame Christiane BOURGEOIS	84 rue de Vallières METZ	Propriétaire occupant	404 €	500 €	904 €
Madame Suzanne CLAUS	80 rue de Vallières METZ	Propriétaire occupant	456 €	500 €	956 €
M. & Mme Michel JACQUET	76 rue de Vallières METZ	Propriétaire occupant	305 €	500 €	805 €
Mme Isabelle BROSSETTE	82 rue de Vallières METZ	Propriétaire occupant	353 €	500 €	853 €
Mme Marie-France WANHAM	17 Bd Saint-Symphorien LONGEVILLE-LES-METZ	Propriétaire occupant	692 €	500 €	1 192 €
M. & Mme Murat GULDOGAN	25 allée des Pensées MOULINS-LES-METZ	Propriétaire occupant	866 €	500 €	1 366 €
M. & Mme Mehed SANAK	5 Square du 14 août 1870 METZ	Propriétaire occupant	2 500 €	500 €	3 000 €
M. & Mme Guy PHILIPPE	3 rue Robert Parisot METZ	Propriétaire occupant	125 €	- €	125 €
Mme Yannick PILZ	5 rue Bron dex METZ	Propriétaire occupant	366 €	- €	366 €
Mme Marie-Martine ARZ	32 rue Kellermann METZ	Propriétaire bailleur	643 €	- €	643 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 17 711 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2015-11-02-BD-22 :

Projet de construction par LOGIEST de 17 logements seniors (13 PLUS et 4 PLAI) - Home de Prévilles à Moulines-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 39185).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 39185 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 3 septembre 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 10 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 393 987 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 393 987 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39185, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-23 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) - rue du Forum des Quatre Vents à Laquenexy : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 39179).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 39179 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 10 septembre 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 14 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 498 845 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 498 845 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39179, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-24 :

Projet de transformation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale en Pension de Famille de 15 logements PLAI et de la création de 10 logements PLAI par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-Être et le Logement des Isolés (AMLI) - Boulevard de Trèves à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 37189).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 37189 en annexe signé entre l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-Être et le Logement des Isolés (AMLI) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 25 août 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par l'AMLI en date du 4 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 082 168 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 082 168 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37189, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-25 :

Projet de construction par LOGIEST de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) - Lotissement ' Les Terrasses ' rue Colinet à Woippy : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 39183).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 39183 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 10 septembre 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 14 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 574 610 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 574 610 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39183, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-26 :

Projet de construction par LOGIEST de 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI) - Château de Grimont à Saint-Julien-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 39184).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 39184 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 10 septembre 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 14 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 581 301 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 581 301 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39184, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-27.1 :

Réhabilitation par LOGIEST de 3 logements - 1, rue de Champagne et 42, rue du Bois le Prêtre à Ars-sur-Moselle : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 38585) - 1er cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 38585 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 31 août 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 7 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 18 760 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 760 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38585, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-27.2 :

Réhabilitation par LOGIEST de 5 logements - 68, rue de Reims à Montigny-lès-Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 38586) - 2ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 38586 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 31 août 2015,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 7 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 42 610 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 42 610 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38586, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-27.3 :

Réhabilitation par LOGIEST de 4 logements - 1 et 3, rue des Fours à Chaux à Peltre : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 39419) - 3ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 39419 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 11 septembre 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 16 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 75 777 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 777 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39419, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-27.4 :

Réhabilitation par LOGIEST de 2 logements - 37 et 39, rue de Chesny à Peltre : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 39454) - 4ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 39454 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 11 septembre 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 16 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 47 971 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 47 971 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39454, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-28 :

Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 22 logements PLAI pour jeunes actifs - Ancienne Manufacture des Tabacs (Ex-SEITA) - Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 38540) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU les délibérations n°31B et n°31C du Bureau du 30 septembre 2013 accordant la garantie de Metz Métropole pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 912 141 euros souscrit par VILOGIA,
VU le contrat de prêt n° 38540 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 28 août 2015,
CONSIDERANT la nouvelle demande formulée par VILOGIA en date du 8 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 176 457 €,

RAPPORTE les délibérations n°31B et n°31C du Bureau du 30 septembre 2013,
DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 176 457 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38540, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-29 :

Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 48 logements PLS - Ancienne Manufacture des Tabacs (Ex-SEITA) : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 38547).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 38547 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 28 août 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par VILOGIA en date du 9 septembre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 3 484 182 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 484 182 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38547, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-02-BD-30.1 :

Examen du rapport des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SEM TAMM - Exercice 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil d'administration des TAMM,

VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration des TAMM pour l'exercice 2014 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n°2015-11-02-BD-30.2 :

Examen du rapport des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SEM Metz Technopôle CESCO - Exercice 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SEM Metz Technopôle CESCO,

VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SEM Metz Technopôle CESCO pour l'exercice 2014 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n°2015-11-02-BD-30.3 :

Examen du rapport des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL SAREMM - Exercice 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 alinéa 14 et L. 1531-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL SAREMM,

VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL SAREMM pour l'exercice 2014 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n°2015-11-02-BD-30.4 :

Examen du rapport des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL M3Congrès - Exercice 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 alinéa 14 et L. 1531-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL M3Congrès,

VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL M3Congrès pour l'exercice 2014 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n°2015-11-30-BD-1 :

Provisions pour contentieux et risques - point 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le budget 2015,
CONSIDERANT les contentieux en cours,
CONSIDERANT les provisions déjà constituées pour des contentieux et la nécessité de les réajuster au regard des évolutions constatées,
CONSIDERANT les provisions pour risques déjà constituées, à annuler ou à constituer,

VOTE la constitution et la sortie de provisions semi-budgétaires pour risques et contentieux au titre du budget principal pour l'exercice 2015 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		état des provisions au 31/12/2014	entrées 2015	sorties 2015	état des provisions au 31/12/2015
Litiges et contentieux	Nature	146 500	258 500	-159 500	245 500
dossier n°13NC01877 & suivants	contentieux avec personnel	69 000	149 500	-92 000	126 500
dossiers n°1003894 et 1200046	contentieux avec personnel	10 000			10 000
dossiers n 1002786-10 et 1004869-10	contentieux avec personnel	67 500		-67 500	0
dossiers n° 1403920-2 et 1305348	contentieux sur marchés publics	0	109 000		109 000
Autres risques		295 000	640 000	-30 000	905 000
M. F	pré-contentieux avec assurance (personnel)	35 000		-30 000	5 000
risques sur marchés MM	pré-contentieux sur marchés publics	10 000			10 000
risques ZAC	risques financiers sur ZAC (garanties d'emprunt)	250 000			250 000
provisions CPM	provisions "grosses réparations"	0	320 000		320 000
crédit-bail Natixis / CIC	risques financiers sur satellites (garanties d'emprunt et assimilés)	0	310 000		310 000
JUR/2014-09/17036	pré-contentieux sur marchés publics	0	10 000		10 000
TOTAL		441 500	898 500	-189 500	1 150 500

VOTE la constitution de provisions semi-budgétaires pour risques et contentieux au titre du budget annexe "Transports Publics" pour l'exercice 2015 comme suit :

BA Transports Publics		état des provisions au 31/12/2014	entrées 2015	sorties 2015	état des provisions au 31/12/2015
Litiges et contentieux	Nature	0	127 500	0	127 500
n° 1303987	contentieux sur proposition de la CIAE	0	52 000	0	52 000
n°1303988	contentieux sur proposition de la CIAE	0	36 500		36 500
n°1400532	contentieux sur proposition de la CIAE	0	39 000		39 000
Autres risques	Nature	0	0	0	0
TOTAL		0	127 500	0	127 500

VOTE la constitution de provisions semi-budgétaires pour risques et contentieux au titre du budget annexe "Déchèteries" pour l'exercice 2015 comme suit :

BA Déchèteries		état des provisions au 31/12/2014	entrées 2015	sorties 2015	état des provisions au 31/12/2015
Litiges et contentieux	Nature	0	200 000	0	200 000
n°1403207	Contentieux avec particuliers	0	200 000		200 000
Autres risques	Nature	0	0	0	0
TOTAL		0	200 000	0	200 000

Point n°2015-11-30-BD-2.1 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur contribution financière auprès du Centre Pompidou-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou-Metz,
VU la délibération du Bureau en date du 18 mai 2015 attribuant à l'EPCC Centre Pompidou-Metz une contribution financière de 5 150 000 € au titre de 2015,
CONSIDERANT la nécessité pour l'EPCC Centre Pompidou-Metz de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole,

DECIDE de verser à l'Etablissement, par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole, une avance correspondant à 4/12^{ème} de la contribution octroyée en 2015, soit 1 716 667 €. L'avance sera versée en une seule fois après présentation par l'EPCC Centre Pompidou-Metz de son budget prévisionnel 2016 et d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2016.

Point n°2015-11-30-BD-2.2 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur contribution financière auprès de l'ESAL-CEFEDM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESAL-CEFEDM,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 18 mai 2015 attribuant à l'EPCC ESAL-CEFEDM une contribution financière de 2 112 020 € au titre de l'année 2015,
CONSIDERANT la nécessité pour l'EPCC ESAL-CEFEDM de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole,

DECIDE de verser à l'Etablissement, par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole, une avance correspondant à 4/12^{ème} de la contribution octroyée en 2015, soit 704 000 €. L'avance sera versée en une seule fois après présentation par l'EPCC ESAL-

CEFEDM de son budget prévisionnel pour 2016 et d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2016.

Point n°2015-11-30-BD-2.3 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur subvention auprès de l'AGURAM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date 18 mai 2015 octroyant à l'AGURAM une subvention de fonctionnement de 1 794 900 € au titre de l'année 2015,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'AGURAM qui sont susceptibles de survenir avant le vote du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole,

DECIDE de verser une somme de 598 300 € à l'AGURAM correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2015. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'AGURAM de son budget prévisionnel pour 2016 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention correspondant au versement de cette avance.

Point n°2015-11-30-BD-2.4 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur cotisation auprès de l'ALEC.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le montant de la cotisation 2015 de Metz Métropole pour l'ALEC du Pays Messin fixée à 40 400 €,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole et le versement effectif de la participation financière de Metz Métropole pour 2016,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la cotisation 2016, une somme de 13 466 € à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin correspondant à 4/12^{ème} de la cotisation accordée en 2015. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin de son budget prévisionnel pour 2016 et d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2016.

Point n°2015-11-30-BD-2.5 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur contribution financière auprès de la Mission Locale du Pays Messin.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 avril 2011 décidant l'adhésion de Metz Métropole à la Mission Locale du Pays Messin,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 15 juin 2015 décidant le versement d'une contribution annuelle arrêtée par l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Messin à hauteur de 342 723 €,

CONSIDERANT que Metz Métropole s'est substituée à ses Communes membres dans le financement de la Mission Locale du Pays Messin,

CONSIDERANT les besoins en trésorerie de la Mission Locale du Pays Messin qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole et le versement effectif de la participation financière de Metz Métropole pour 2016,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la participation financière de Metz Métropole pour 2016, une somme de 114 241 € à la Mission Locale du Pays Messin correspondant à 4/12^{ème} de la participation accordée en 2015. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par la Mission Locale du Pays Messin de son budget prévisionnel pour 2016 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention correspondant au versement de cette avance.

Point n°2015-11-30-BD-2.6 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur subvention auprès de l'Association Institut Lafayette.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 15 juin 2015 octroyant à l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette une participation de fonctionnement de 100 000 € au titre de l'année 2015,

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'Association Institut Lafayette qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole et le versement effectif de la participation de fonctionnement pour 2016 par Metz Métropole,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la participation 2016, une somme de 33 333 € à l'Association Institut Lafayette correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2015. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'Association Institut Lafayette de son budget prévisionnel pour 2016 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention correspondant au versement de cette avance.

Point n°2015-11-30-BD-2.7 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur subvention auprès de Metz Métropole Développement.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 18 mai 2015 octroyant à Metz Métropole Développement une participation de fonctionnement de 970 000 € au titre de l'année 2015,

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de Metz Métropole Développement qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2016 de Metz Métropole et le versement effectif de la participation de fonctionnement pour 2016 par Metz Métropole,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la participation 2016, une somme de 323 333 € à Metz Métropole Développement correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2015. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par Metz Métropole Développement de son budget prévisionnel pour 2016 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention correspondant au versement de cette avance.

Point n°2015-11-30-BD-3 :

Avenant n° 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI),

VU la délibération du Bureau en date du 3 décembre 2012 portant mise à jour de la convention de mutualisation de la DCSI,

VU la délibération du Bureau en date du 2 décembre 2013 relative à l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de la DCSI,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles de Metz Métropole, de la Ville de Metz et de leurs satellites,

CONSIDERANT les dispositions de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 qui autorisent désormais les EPCI à imputer directement les coûts des services mutualisés sur les attributions de compensation versées aux communes,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, au regard du contexte financier tendu, d'optimiser ses ressources de fonctionnement,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des adaptations et précisions mineures aux articles 3.2.3 et 9 de la convention initiale,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information,

APPROUVE la version consolidée de ladite Convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, ainsi que la convention consolidée correspondante.

Point n°2015-11-30-BD-4.1 :

Extension de la librairie-boutique du Centre Pompidou-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention en date du 1^{er} avril 2010 portant mise à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du bâtiment Centre Pompidou-Metz,

CONSIDERANT l'extension de l'espace librairie-boutique mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou-Metz,

DECIDE d'acter, par avenant à la convention en date du 1^{er} avril 2010 portant mise à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du bâtiment Centre Pompidou-Metz, l'extension de la librairie-boutique (37,90 m² supplémentaires),
DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} juillet 2014, le loyer annuel de l'espace dédié à la librairie-boutique,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et ses annexes.

Point n°2015-11-30-BD-4.2 :

Extension du restaurant du Centre Pompidou-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention en date du 1^{er} avril 2010 portant mise à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du bâtiment Centre Pompidou-Metz,
CONSIDERANT les travaux de couverture d'une partie de la terrasse du restaurant sis dans le bâtiment du Centre Pompidou-Metz,
CONSIDERANT la création d'un escalier d'accès direct à ce restaurant,

DECIDE d'acter, par avenant à la convention en date du 1^{er} avril 2010 portant mise à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du bâtiment Centre Pompidou-Metz, les travaux de couverture d'une partie (100 m²) de la terrasse du restaurant ainsi que la création d'un escalier d'accès,
DECIDE de ne pas augmenter la redevance annuelle de l'espace dédié au restaurant étant donné que la superficie mise à disposition reste inchangée et afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique de son exploitant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 et ses annexes.

Point n°2015-11-30-BD-5 :

Programme d'investissement du Centre Pompidou-Metz dans le cadre du PACTE Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 22.4,
VU la convention de mise à disposition du bâtiment du Centre Pompidou-Metz conclue le 1^{er} avril 2010 entre Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention en date du 10 septembre 2015 entre l'Etat et Metz Métropole portant attribution d'une subvention à Metz Métropole d'un montant de 560 000 € HT dans le cadre du Pacte Lorraine,
CONSIDERANT les besoins recensés par le Centre Pompidou-Metz pour le financement d'une scénographie modulable (estimation 310 000 € HT) et d'équipements liés à l'amélioration du confort thermique et à la gestion technique du bâtiment (estimation 490 000 € HT),
SOUS RESERVE du vote de la Décision Modificative n°3,

APPROUVE le programme d'investissement 2015 du Centre Pompidou-Metz à hauteur de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

Point n°2015-11-30-BD-6 :

Autorisation de signature d'un marché pour l'acquisition, la location, l'installation et la dépose de matériel audiovisuel, et astreinte de maintenance pour Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 35 I 1), 57 à 59 et 77,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz pour l'acquisition, la location, l'installation et la dépose de matériel audiovisuel, astreinte de maintenance, en date du 17 août 2015, et dont Metz Métropole est le coordonnateur,

VU le marché n°1385 d'un montant maximum annuel de 500 000 € HT pour l'acquisition, la location, l'installation et la dépose de matériel audiovisuel et astreinte de maintenance,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 novembre 2015 d'attribuer le marché d'une durée d'une année, reconductible 3 fois, à la société COTTEL EXPERT – 16 rue des Charpentiers – 57070 METZ,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz de procéder, pour la mise en œuvre d'évènements, à des achats et/ou locations de matériels audiovisuels, ainsi qu'à l'installation et la dépose de ces derniers et de bénéficier d'une astreinte de maintenance des installations audiovisuelles,

CONSIDERANT les termes de la convention de groupement de commandes prévoyant que Metz Métropole émettra les bons de commande pour ses besoins propres et ceux du Centre Pompidou-Metz relevant des dépenses d'investissement et que le Centre Pompidou-Metz émettra les bons de commande pour ses besoins propres hors dépenses d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n° 1385 avec le prestataire COTTEL EXPERT – 16 rue des Charpentiers – 57070 METZ retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2015-11-30-BD-7 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Contrat de coproduction pour les opéras "Cavalleria Rusticana" (Pietro MASCAGNI) et "I Pagliacci" (Ruggero LEONCAVALLO).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'intérêt de coproduire avec l'Opéra de Toulon Provence - Méditerranée, le spectacle composé des opéras « *Cavalleria Rusticana* (Pietro MASCAGNI) et *I Pagliacci* (Ruggero LEONCAVALLO) qui sera donné à Metz pour trois représentations les 3, 5 et 7 juin 2016,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 39 200 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 68 400 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-8 :

Complexe sportif "Val Saint-Pierre" de Jury - Adoption du règlement d'utilisation, du règlement particulier de la salle de tennis et adoption des tarifs de mise à disposition.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 confirmant l'intérêt communautaire du complexe sportif de Jury,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la nécessité de créer des tarifs pour la mise à disposition des espaces du complexe sportif de Jury, et d'encadrer ces mises à disposition par des règlements spécifiques,

FIXE, conformément au tableau joint en annexe, les tarifs de mise à disposition des différents espaces du complexe sportif de Jury,

ADOpte le règlement d'utilisation du complexe et celui spécifique à la salle de tennis,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à l'application de ces tarifs.

Proposition tarifaire "Complexe sportif de Jury"

Utilisateurs	Situation actuelle	A compter du 1/1/2016
Etablissements scolaires du 1 ^{er} degré de Metz Métropole	GRATUIT	GRATUIT
Etablissements secondaires de Metz Métropole - Collèges conventionnés (CG) - Lycées conventionnés (CR) - IFSI Jury	GRATUIT	GRATUIT
Associations de Metz Métropole	GRATUIT Participation pour les Adhérents domiciliés Hors Metz Métropole Adultes : 20 Euros Enfants : 5 Euros	GRATUIT Participation pour les Adhérents domiciliés Hors Metz Métropole Adultes : 20 Euros Enfants : 5 Euros
Etablissements secondaires de Metz Métropole Non conventionnés	GRATUIT	Grande Salle : 4 €/h Salles annexes : 2 €/h (Dojo, Salle de Danse, Tennis)
Associations extérieures à Metz Métropole et autres organisateurs	REFUSE GRATUIT	Grande Salle : 16 €/h Salles annexes : 8€/h (Dojo, Salle de Danse, Court de Tennis)
Manifestations à Entrées payantes, Tout organisateur	PAS DE DEMANDE	Complexe entier : 1 500 €/jour (sauf Court de Tennis) Grande salle : 1 000 €/jour Salles annexes : 300 €/jour par salle (Dojo, Salle de Danse)
Forfait Nettoyage après manifestations	GRATUIT	300 €
Minibus	GRATUIT Rendu avec plein	100 €/jour Rendu avec plein
Club house	GRATUIT	GRATUIT

Point n°2015-11-30-BD-9 :

Avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 intégrant des lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération,

VU le projet d'avenant n° 6 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la SAEML TAMM,

VU les stipulations de l'avenant n° 6, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui prévoit :

- le recalage des objectifs de validations pour tenir compte des évolutions du réseau et des conditions d'exploitation demandées par l'Autorité organisatrice avec effet cliquet ;
- la création d'un système de bonus/malus complémentaire lié aux performances de validations pour inciter le délégataire et l'assistant technique à atteindre les niveaux initiaux de validations ou sanctionner leurs moindres performances ;
- la détermination précise, sur toute la durée contractuelle, des niveaux de productivité interne à hauteur de 9 M€, en cours de réalisation au sein de l'entreprise, et externe pour 6 M€, par la mise en œuvre du 3^{ème} appel à projets, ainsi que leurs conditions d'évaluation.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 6 modifiant sur ces bases la convention de Délégation de Service Public passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.

Point n°2015-11-30-BD-10 :

Convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol concernant la Commune d'OGY.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 423-15,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-56, L. 5215-27, L. 5216-7-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'OGY, en date du 11 septembre 2015, relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

DECIDE d'approuver la convention concernant l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre Metz Métropole et la Commune d'OGY,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Point n°2015-11-30-BD-11 :

ZAC du Domaine de Frescaty : Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Moulins-lès-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le POS de Moulins-lès-Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 mai 1989, modifié et révisé,
VU la délibération du 27 janvier 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC du Domaine de Frescaty et lançant la procédure de déclaration de projet par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
VU la décision du 11 mai 2015 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale la mise en compatibilité du POS de la Commune de Moulins-Lès-Metz,
VU le dossier de mise en compatibilité du POS de Moulins-lès-Metz,
VU la délibération du Conseil Municipal de Moulins-lès-Metz en date du 29 septembre 2015 approuvant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols pour permettre la réalisation de la ZAC du Domaine de Frescaty sur son territoire,
CONSIDERANT que le projet de la ZAC du domaine de Frescaty est actuellement incompatible avec les dispositions actuelles du POS de Moulins-lès-Metz,
CONSIDERANT la nécessité d'une adéquation des dispositions du POS au nouveau projet d'aménagement de la ZAC du Domaine de Frescaty,

ADOpte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du POS pour permettre la réalisation de la ZAC du Domaine de Frescaty sur le territoire communal de Moulins-lès-Metz, à savoir :

- Modification apportée au plan de zonage du POS avec notamment la création d'un zonage 1NAZ (zone à urbaniser) sur l'emprise de la ZAC du Domaine de Frescaty, en lieu et place du zonage actuel en zone urbaine (UY1) et en zone naturelle (NDA) qui limitaient strictement les occupations et utilisations du sol autorisées à celles qui ont un rapport avec les activités militaires.
- Suppression de la trame d'espace boisé classé. Toutefois, dans un objectif de préservation des boisements existants, il est prévu de remplacer partiellement les espaces boisés classés par une trame spécifique "secteurs de plantations à réaliser".
- Création de quatre nouveaux emplacements réservés en lien avec les objectifs d'aménagement visés par la ZAC afin de permettre le désenclavement du secteur du Camp de Tournebride et, à terme, l'amélioration de la desserte d'Acticud.

Point n°2015-11-30-BD-12.1 :

Acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'EPFL.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013, et ses avenants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession à l'euro symbolique en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128,
VU l'évaluation de la valeur des biens de l'ex-BA 128 par France Domaine en date du 8 décembre 2014,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de racheter un des secteurs de l'ex-base vie (197 100 m²) et de la première phase de l'Agrobiopôle (14 100 m²), qu'elle souhaite aménager en vue de les céder pour l'implantation, dès 2016, de premières activités,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition à l'euro symbolique, sous réserve de l'évaluation de France Domaine, des secteurs, propriété de l'EPFL :

- de l'ex-base vie : 197 100 m², sous réserve d'arpentage, à prélever sur la parcelle cadastrée section 13 n°6, située sur la Communes d'Augny,
- de la première phase de l'Agrobiopôle : 14 100 m², sous réserve d'arpentage, à prélever sur la parcelle cadastrée section 30 n°6 située sur la Commune de Marly,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes et documents s'y rapportant.

Point n°2015-11-30-BD-12.2 :

Projet de cession de Metz Métropole à la Coopérative apicole du Pays Messin.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013, et ses avenants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128,
VU l'évaluation de la valeur des biens de l'ex-BA 128 par France Domaine en date du 8 décembre 2014,
SOUS RESERVE de l'évaluation de la valeur des biens par France Domaine,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la volonté d'accueillir dès 2016 de premières activités économiques sur la Base et notamment sur la base vie et la première phase de l'Agrobiopôle,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une première parcelle bâtie (environ 4 500 m², sous réserve d'arpentage, comprenant le bâtiment HM 18 (762 m²)) à la Coopérative Apicole qui souhaite y implanter une activité commerciale,
CONSIDERANT que leur implantation participera au projet de développement de l'Agrobiopôle inscrit dans le Pacte Lorraine, par leur activité première mais également par d'autres actions comme la recherche de pollution sur le site,

DECIDE de donner son accord à la cession du terrain situé sur la Commune de Marly (4 500 m², sous réserve d'arpentage, de la section 30 parcelle n°6), en cours d'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFL, nécessaire à la réalisation des premiers projets d'implantation d'activités sur le Plateau de Frescaty au prix 293 000 € HT, sous réserve de l'évaluation de France Domaine, et au bénéfice de la Coopérative Apicole du Pays Messin,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes et documents s'y rapportant.

Point n°2015-11-30-BD-12.3 :

Projet de cession de Metz Métropole à la SARL Groupe CAPECOM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013, et ses avenants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128,
VU l'évaluation de la valeur des biens de l'ex-BA 128 par France Domaine en date du 8 décembre 2014,
SOUS RESERVE de l'évaluation de la valeur des biens par France Domaine,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,

CONSIDERANT la volonté d'accueillir dès 2016 de premières activités économiques sur la Base et notamment sur la base vie et la première phase de l'Agrobiopôle,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder les premières parcelles bâties, environ 13 295 m², sous réserve d'arpentage, scindées en deux parcelles : 8 855 m² autour des bâtiments PC4-N1 (1480 m²) - Bât E (540 m²) et de 4 439 m² autour du HM3 (1 516 m²) à la société CAPECOM qui souhaite y implanter à court terme 120 emplois et à moyen terme 200 emplois,

DECIDE de donner son accord à la cession des terrains situés sur la Commune d'Augny (13 295 m², sous réserve d'arpentage, section 13 parcelle n° 6), en cours d'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFL, nécessaire à la réalisation des premiers projets d'implantation d'activités sur le Plateau de Frescaty au prix de 900 000 € HT, sous réserve de l'évaluation de France Domaine, et au bénéfice de la SARL CAPECOM,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes et documents s'y rapportant.

Point n°2015-11-30-BD-13 :

ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'assiette foncière portant sur la parcelle 2.2.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,

VU l'article 12.2 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement du Pôle Santé Innovation de Mercy, de permettre l'implantation d'un Pôle Logistique Ambulances porté par la SCI ATLANTIQUE,

VU les modalités de cession de la parcelle 2.2 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI ATLANTIQUE

Droits à construire

- 861 m² de surface de plancher (SP) environ.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à 120 510 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 45 € HT/m² de terrain, soit une emprise d'environ 2 678 m².

Modalités de paiement

- Un acompte de 10% du prix HT sera versé à la signature de la promesse synallagmatique de vente, soit 12 051 €,
- Le solde du prix de vente est payable à la signature de l'acte réitératif de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de la parcelle 2.2, située sur la Commune de Peltre, au profit de la SCI ATLANTIQUE, en vue de l'implantation d'un Pôle Logistique Ambulances.

Point n°2015-11-30-BD-14 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'un terrain pour le futur Centre de Congrès.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,

VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément notifiée par la SAREMM en date du 6 novembre 2015,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'accueillir le Centre de Congrès au sein du Quartier de l'Amphithéâtre et de permettre la réalisation du projet porté par la SPL Metz Métropole Moselle Congrès (M3 Congrès), conçu par Jean-Michel Wilmotte, architecte, et devant être construit par EIFFAGE Constructions,

VU les modalités de cession de l'îlot A1 suivantes :

Maître d'ouvrage

- Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès

Droits à construire

- 15 358 m² de surface de plancher environ

Surface de la parcelle cédée

- 7 835 m² de surface environ (arpentage en cours)

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à 1 704 738 € HT, sur la base du prix bilan de 111 € HT/m² de surface de plancher (SP), TVA sur marge en sus.

Modalités de paiement

- La totalité du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de l'îlot A1, au profit de la Société Publique Locale Metz Métropole Moselle Congrès, en vue de l'implantation du futur Centre de Congrès.

Point n°2015-11-30-BD-15 :

Futur Centre de Congrès : Augmentation du capital social de M3Congrès.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil du Bureau,

VU les délibérations successives des assemblées délibérantes de Metz Métropole et en particulier la délibération du Bureau du 8 juillet 2013 relative à la création de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès et la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 novembre 2014 relative au projet de Centre de Congrès,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Société « M3Congrès » en date du 26 octobre 2015,

CONSIDERANT que la convocation reçue le 30 octobre 2015 pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société « M3Congrès », dont la date est fixée le 3 décembre 2015, a pour objet une augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société de 37 000 € à 7 837 000 €,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquant aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 », et qu'il appartient en conséquence au Bureau de se prononcer sur l'objet de cette convocation,

DECIDE d'approuver le projet d'augmentation du capital social de la Société « M3Congrès » d'un montant de 37 000 € à un montant maximal de 7 837 000 € par émission de 7 800 000 actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 (un) € sans prime d'émission,

DECIDE d'approuver, en conséquence, l'augmentation de la participation de Metz Métropole au capital de la Société « M3Congrès », portant cette dernière à 2 429 470 €,

DECIDE d'approuver le principe de la modification des dispositions statutaires de la Société « M3Congrès » que cette modification du capital implique,

AUTORISE les représentants de Metz Métropole à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société « M3Congrès » à prendre position et voter en faveur de toute résolution relative à l'augmentation de son capital social, et pour rejeter la résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et, plus généralement, autorise ces représentants à accomplir toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social,
AUTORISE les représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la société "M3Congrès" à décider de la modification corrélative des statuts,
PRECISE que les apports réalisés par la présente augmentation de capital s'effectueront dans le cadre des 10 450 000 € de contributions de Metz Métropole à la réalisation de l'investissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2015-11-30-BD-16 :

Futur Centre de Congrès : approbation de l'avenant n°1 à la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil du Bureau,
VU les délibérations successives des assemblées délibérantes de Metz Métropole et en particulier la délibération du Bureau du 8 juillet 2013 relative à la création de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès et la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 novembre 2014 relative au projet de Centre de congrès,
VU la délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2014 approuvant les termes de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de congrès,
CONSIDERANT qu'il convient, après la signature du contrat de Conception – Réalisation – Entretien – Maintenance (CREM) et l'achèvement des discussions avec les différents financeurs, de préciser les conditions de mise en œuvre du plan de financement et de compléter le contenu de la convention précitée,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de congrès entre la Ville de Metz, Metz Métropole et Metz Métropole Moselle Congrès dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention précitée ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2015-11-30-BD-17 :

Futur Centre de Congrès : autorisation de garanties d'emprunt.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code civil,
VU les conditions d'octroi de prêts proposées à M3Congrès par différents établissements prêteurs,
CONSIDERANT la nécessité de voir Metz Métropole accorder sa garantie solidaire sur 40 % de la moitié des emprunts souscrits par la SPL « M3Congrès » afin de boucler le financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

DECIDE d'accorder à la SPL M3Congrès la garantie solidaire à hauteur de 40 % pour le remboursement de la moitié des emprunts souscrits par M3Congrès (soit pour un montant global de 5 680 000 €), les caractéristiques des emprunts à souscrire étant les suivantes :

1) Pour l'investissement principal de 9,9 M€ :

Prêt n°1 par le groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 50% du montant du prêt soit 4 950 000 €

- Durée du prêt : 25 ans
- Phase de mobilisation : 1^{er} avril 2016
- Date de consolidation : 1er juillet 2018
- Date de première échéance : 1er juillet 2018
- Date de la dernière échéance : 1er juillet 2043

- Taux d'intérêt applicable : inflation + marge de référence (avec passage possible à tout moment à Livret A + 1 %)
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Faculté d'un remboursement anticipé : à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Prêt n°2 par le Crédit Coopératif à hauteur de 50% du montant du prêt soit 4 950 000 €

- Durée du prêt : 22 ans
- Phase de mobilisation : 1er janvier 2016
- Date de consolidation : 1er juillet 2018
- Date de première échéance : 1er juillet 2018
- Date de la dernière échéance : 1er juillet 2038
- Taux d'intérêt applicable : taux d'intérêt fixe de 1,79 %
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Faculté d'un remboursement anticipé : à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours sans paiement d'une indemnité actuarielle.

2) Pour l'emprunt sous forme de « prêt-relais » de 18,5 M€ :

Prêt n°3 par la Caisse d'Epargne pour un montant de 12 500 000 €

- Durée du prêt : 4 ans
- Phase de mobilisation : jusqu'au 1er juillet 2018
- Date de consolidation : 1er juillet 2017
- Date de première échéance : 1er mars 2017
- Date de la dernière échéance : 1er octobre 2020
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + 1 % pendant la phase de consolidation puis EURIBOR + 3 mois + 1,90 % pendant la phase de consolidation
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : paiement des intérêts annuellement
- Commission de dédit : 3 %

Prêt n°4 par le Crédit Coopératif pour un montant de 6 000 000 €

- Durée du prêt : 4 ans
- Phase de mobilisation : jusqu'au 1er juillet 2018
- Date de consolidation : 1er juillet 2017
- Date de première échéance : 1er mars 2017
- Date de la dernière échéance : 1er octobre 2020
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR + 3 mois + 2 %
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : paiement des intérêts trimestriellement
- Commission de dédit : 3 %

AUTORISE la mise en place d'une cession Dailly sur les sommes dues par Metz Métropole au titre de l'exécution financière de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès.

Point n°2015-11-30-BD-18 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,

VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,
 VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 23 et 25 septembre et du 5, 12, 16 et 19 octobre 2015 concernant le soutien à 26 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 27 402 €, répartie comme suit :

Propriétaire	Adresse immeuble	Type de demandeur	Participation PIG "Habitat Dégradé"	Participation "Habiter Mieux"	Total subvention Metz Métropole
M. Liborio CICCARELLO	7 rue du Général Decaen METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
Mme Rachel BOMHARDT	2 rue Sous Saint Arnould METZ	Propriétaire occupant	2 500 €	500 €	3 000 €
Mme Fabienne COLIN	18 rue de la Plaine METZ	Propriétaire occupant	179 €	500 €	679 €
Mme Marie-Madelaine VATRY	37 rue Charles et Louis Jacquard METZ	Propriétaire occupant	887 €	500 €	1 387 €
Mme Marie-Françoise SCHAFF	34 rue Kellermann METZ	Propriétaire occupant	620 €	500 €	1 120 €
M. Emmanuel DUVAL & Mme Karine GASPARD	43 rue du Docteur Schweitzer METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
Mme Odette BENACCHIO	18 Chemin sous les Vignes METZ	Propriétaire occupant	830 €	500 €	1 330 €
M. Philippe VEINHARD	7 rue des Trois Evêchés METZ	Propriétaire occupant	405 €	500 €	905 €
Mme Giovanna QUARANTA	107 rue de Lorient METZ	Propriétaire occupant	591 €	500 €	1 091 €
Mme Jacqueline FUSS	54 rue Costes et Bellonte MARLY	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Michel ZIKMUND	7 rue Aristide Briand MARLY	Propriétaire occupant	725 €	500 €	1 225 €
Mme Constance NOIRE	8 Place de la Liberté LESSY	Propriétaire occupant	337 €	500 €	837 €
Mme Jeanine BRIX	93 rue du Général de Gaulle PLAPPEVILLE	Propriétaire occupant	371 €	500 €	871 €
M. Alain ZSCHIESCHE	14 rue de l'Aérogare AUGNY	Propriétaire occupant	711 €	500 €	1 211 €
Mme Christiane LORENTZ	29 Imp. François d'Arlandes MARLY	Propriétaire occupant	696 €	500 €	1 196 €
M. & Mme Bernard SILLY	10 Le Mont MECLEUVES	Propriétaire occupant	743 €	500 €	1 243 €
M. Saer HANI	13 rue de la Paix ARS-SUR-MOSELLE	Propriétaire occupant	935 €	500 €	1 435 €
M. & Mme Christian DUBOIS	6 rue Chaponost MOULINS-LES-METZ	Propriétaire occupant	439 €	500 €	939 €

Mme Geneviève JAGER	18 rue de la Chapelle LE BAN-SAINT-MARTIN	Propriétaire occupant	568 €	500 €	1 068 €
M. & Mme Fuat GUL	10 rue des Glycines MARLY	Propriétaire occupant	756 €	500 €	1 256 €
M. Stéphan SIEJA	6 rue Saint-Jacques ST-PRIVAT-LA-MONTAGNE	Propriétaire occupant	360 €		360 €
Mme Thérèse SEIGNERT	13 rue Principale ARS-LAQUENEXY	Propriétaire occupant	254 €		254 €
Mme Suzanne MILLET	1 Place du Général de Gaulle ARS-SUR-MOSELLE	Propriétaire occupant	113 €		113 €
Mme Betty LAGARRIGUE	235 Av. André Malraux METZ	Propriétaire occupant	301 €		301 €
Mme Diega INFANTINO	35 rue de Verdun CHATEL-ST-GERMAIN	Propriétaire occupant	408 €		408 €
M. Jean-Marie QUELET	8 rue des Fraises ROZERIEULLES	Propriétaire bailleur	673 €		673 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 27 402 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2015-11-30-BD-19 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) - ZAC Paul Joly à Marly : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition en VEFA de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) – ZAC Paul Joly à Marly,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 262 022 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 589 602 € (31 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	913 634 € (17 %)
PLAI Caisse des Dépôts	815 700 € (16 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	437 000 € (8 %)
Prêt PLURIAL	345 000 € (7 %)
Fonds Propres	901 888 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	117 599 € (2 %)
Metz Métropole	122 000 € (2 %)
Conseil Départemental	19 599 € (0 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 26 novembre 2014,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) – ZAC Paul Joly à Marly à hauteur de 122 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 122 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-20 :

Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 44 logements (32 PLUS et 12 PLAI) - rue de Metz à Augny : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de VILOGIA de procéder à l'acquisition en VEFA de 44 logements (32 PLUS et 12 PLAI) – rue de Metz à Augny,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 807 778 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VILOGIA :	
PLUS Caisse des Dépôts	2 323 613 € (40 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	1 010 008 € (17 %)
PLAI Caisse des Dépôts	1 018 749 € (17 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	403 430 € (7 %)
Prêt CIL	224 000 € (4 %)
Fonds Propres	580 778 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	91 200 € (2 %)
Metz Métropole	156 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 29 novembre 2013,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 44 logements (32 PLUS et 12 PLAI) – rue de Metz à Augny à hauteur de 156 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 156 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-21 :

Projet de construction par METZ HABITAT TERRITOIRE de 37 logements (29 PLUS et 8 PLAI) - rue du Bois de la Ville à Saint-Privat-la-Montagne : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de METZ HABITAT TERRITOIRE de procéder à la construction de 37 logements (29 PLUS et 8 PLAI) – rue du Bois de la Ville à Saint-Privat-la-Montagne,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 853 068 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :	
Prêt Caisse des Dépôts	2 541 043 € (52 %)
Prêt Foncier Caisse des Dépôts	728 325 € (15 %)
Prêt ASTRIA	240 000 € (5 %)
Prêt PLURIAL	80 000 € (2 %)
Fonds Propres	1 063 000 € (22 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	56 700 € (1 %)
Metz Métropole	144 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 30 mai 2013,

DECIDE de participer à la construction de 37 logements (29 PLUS et 8 PLAI) – rue du Bois de la Ville à Saint-Privat-la-Montagne à hauteur de 144 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 144 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-22 :

Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 5 logements PLUS situés 1, rue de la Chéneau à Scy-Chazelles : demande de financement.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à l'acquisition-amélioration de 5 logements PLUS situés 1, rue de la Chéneau à Scy-Chazelles,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 565 640 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	400 000 € (71 %)
Fonds Propres	145 640 € (25 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	20 000 € (4 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 26 mai 2015,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 5 logements PLUS situés 1, rue de la Chéneau à Scy-Chazelles à hauteur de 20 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 20 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-23 :

Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés 14B, rue Franiatte à Montigny-lès-Metz : demande de financement.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à l'acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés 14B, rue Franiatte à Montigny-lès-Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 725 500 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	348 000 € (47 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	174 000 € (24 %)
Fonds Propres	170 500 € (24 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	14 000 € (2 %)
Metz Métropole	19 000 € (3 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 26 mai 2015,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés 14B, rue Franiatte à Montigny-lès-Metz à hauteur de 19 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 19 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-24 :

Projet d'acquisition en VEFA par METZ HABITAT TERRITOIRE de 49 logements (34 PLUS et 15 PLAI) - ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre (Ilot B3 C3.1) à Metz : demande de financement.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de METZ HABITAT TERRITOIRE de procéder à l'acquisition en VEFA de 49 logements (34 PLUS et 15 PLAI) – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre (Ilot B3 C3.1) à Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 9 681 260 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :	
Prêt Caisse des Dépôts	2 854 139 € (30 %)
Prêt Foncier Caisse des Dépôts	1 403 255 € (15 %)
Prêt PLURIAL	552 000 € (6 %)
Fonds Propres	4 592 000 € (47 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
UESL	20 433 € (0 %)
Etat	125 433 € (1 %)
Metz Métropole	134 000 € (1 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 3 juin 2014,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 49 logements (34 PLUS et 15 PLAI) – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre (Ilot B3 C3.1) à Metz à hauteur de 134 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 134 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-25 :

Projet de construction par LOGIEST de 27 logements (20 PLUS et 7 PLAI) - rue de la Libération à Augny : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 27 logements (20 PLUS et 7 PLAI) – rue de la Libération à Augny,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 561 576 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 263 559 € (35 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	712 700 € (20 %)
PLAI Caisse des Dépôts	592 800 € (17 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	348 400 € (10 %)
Fonds Propres	475 417 € (13 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	65 700 € (2 %)
Metz Métropole	103 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 10 décembre 2014,

DECIDE de participer à la construction de 27 logements (20 PLUS et 7 PLAI) – rue de la Libération à Augny à hauteur de 103 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 103 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-26 :

Projet d'acquisition en VEFA par METZ HABITAT TERRITOIRE de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) - rue du XX^{ème} Corps Américain à Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de METZ HABITAT TERRITOIRE de procéder à l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – rue du XX^{ème} Corps Américain à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 861 541 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :	
Prêt Caisse des Dépôts	1 251 067 € (44 %)
Prêt Foncier Caisse des Dépôts	452 291 € (16 %)
Fonds Propres	865 001 € (30 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
PLURIAL	165 000 € (6 %)
UESL	9 591 € (0 %)
Etat	58 591 € (2 %)
Metz Métropole	60 000 € (2 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 5 juin 2014,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – rue du XX^{ème} Corps Américain à Metz à hauteur de 60 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 60 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2015-11-30-BD-27 :

Réhabilitation par LOGIEST de 9 logements - 7, rue Saint-Vincent à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 40388).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 40388 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 12 octobre 2015,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 16 octobre 2015, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 126 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40388, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2015-11-30-BD-28 :

Participation au fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU la demande du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),
CONSIDERANT que le CLLAJ a pour missions principales d'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et de les accompagner dans la recherche de leur logement,
CONSIDERANT que cette action s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°11 « *Faciliter l'accès au logement des jeunes* », et également ceux du Contrat de Ville,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CLLAJ à hauteur de 4 500 € au titre de l'année 2015,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Point n°2015-11-30-BD-29 :

Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,
VU la demande de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
CONSIDERANT que l'AFEV assurera la mise en œuvre de l'action consistant à organiser des colocations d'étudiants dans le parc social et à les accompagner dans le montage de projets citoyens avec les habitants en matière d'éducation, de santé, d'insertion ou de développement durable,
CONSIDERANT que cette action s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* »,

DECIDE de soutenir l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » portée par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
DECIDE, à cet effet, de participer à cette action à hauteur de 2 000 € pour l'année 2015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Point n°2015-11-30-BD-30 :

Signature d'une convention de mise à disposition de personnel de Metz Métropole auprès de la Ville de Montigny-lès-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

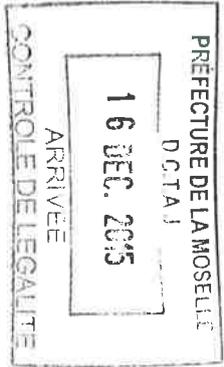
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt d'une mutualisation des missions de rédaction de documents par la mise à disposition d'un agent de Metz Métropole à la Ville de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT que Metz Métropole et la Ville de Montigny-lès-Metz se sont entendues sur les modalités de cette mise à disposition,
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'approuver la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Montigny-lès-Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole à hauteur de 25 % d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2016, sans pouvoir excéder trois ans,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 14 décembre 2015.</i></p> <p>Point 6 – Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole. - <i>Annexe : Bilan 2014.</i></p> <p>Point 7 – Communication des délibérations prises par le Bureau : - <i>Annexe : Bureau du 2 novembre 2015.</i> - <i>Annexe : Bureau du 30 novembre 2015.</i></p> <p>Point 8 – Communication des décisions : - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.</i> - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.</i> - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.</i></p> <p>Point 9 – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle.</p> <p>Nombre total des actes transmis : 4 délibérations dont 3 accompagnées d'annexes.</p>	<p>1</p>	<p>Contrôle de légalité</p> 

Fait à Metz, le 15 décembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

